



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 21/12/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 décembre 2017
D-2017/528

Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

Convention de partenariat entre la Ville et Association Territoires & Innovation Sociale ATIS autorisation signature

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale, la Ville a souhaité développer un accompagnement renforcé du tissu associatif qui cimenter le lien social dans les quartiers.

Dans un contexte administratif et financier qui devient de plus en plus contraint, les acteurs de terrain doivent, plus que jamais, répondre aux besoins et enjeux de leur territoire d'intervention. L'engagement au quotidien des centres sociaux, des espaces de vie sociale, du tissu associatif en général est le meilleur garant d'une cohésion sociale à destination de tous les Bordelais, y compris les plus fragiles.

Mais face à ces contraintes croissantes et en raison d'une mutation profonde de la Ville (numérique, démographique, urbaine), le modèle associatif traditionnel est en proie à d'importantes difficultés pour maintenir son niveau d'intervention.

La Ville à travers la Direction du développement Social Urbain (DDSU) a amorcé depuis 2015, à travers l'appel à projets innovation sociale et territoriale, un travail spécifique visant à proposer à ces acteurs associatifs une réflexion quant à l'évolution de leurs pratiques : sans renier leurs projets de structure, il s'agit d'explorer d'autres façons d'intervenir sur le territoire, d'organiser leur gouvernance, de construire de nouveaux modèles économiques.

Cette démarche s'appuie sur l'expertise de partenaires externes, très impliqués dans cette dynamique d'innovation, qui œuvrent en appui du tissu associatif local.

C'est le cas d'ATIS qui accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine. Parmi ses programmes d'accompagnement nous pouvons citer « la fabrique à initiatives », ou bien l'incubateur d'innovation sociale.

Le partenariat initié jusqu'alors entre la Ville et ATIS se doit d'être conforté au bénéfice des associations engagées dans le Pacte de cohésion sociale et territoriale, afin que ces dernières puissent relever les défis et enjeux de leurs territoires et inscrire leur action dans la durée.

Ainsi ATIS va proposer et animer des temps de réflexion et d'échange à la fois à destination de l'équipe du DSU, et des partenaires de terrain, afin de travailler de nouvelles pistes de développement. L'objectif visé étant une montée en compétence collective.

Il s'agit surtout de renforcer durablement l'appui et le lien avec les associations bordelaises et ainsi bonifier leur fonctionnement au quotidien.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer la convention avec les organismes et tout document lié à la présente délibération
- verser une subvention de 5000€ à l'Association Territoires & Innovation Sociale

Cette somme sera prélevée au titre de l'exercice 2017 , chapitre 65 , article 657.4, fonction 520

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et ATIS (Association Territoires & Innovation Sociale)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Et désignée sous le terme «la commune», d'une part,

Et

ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 156, avenue Jean Jaurès, 33600 Pessac,
Représentée par sa présidente, Madame Hélène LAFITE DUPONT,
Et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Préambule

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et d'entreprises de l' Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle a, à ce titre, mis en place un programme dit «Fabrique à initiatives», qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, le projet de l'association apparaît en adéquation avec les objectifs du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

ATIS s'engage à mener sur le territoire de la commune de Bordeaux différentes actions pour promouvoir et développer l'ESS :

- * Montée en compétences et échange de pratiques : organiser pour les agents de la Direction du Développement Social Urbain (DDSU), qui ont le souhait d'enrichir leurs pratiques professionnelles et de s'inspirer de pratiques entrepreneuriales, deux demi-journées de formation/sensibilisation sur des thématiques à déterminer (visite d'entreprises sociales, pratiques d'intelligence collective, modèles économiques innovants, ...)
- * Appel à projet innovation sociale et territoriale : contribuer à la construction de l'appel à projet 2018 et organiser deux demi-journées d'ateliers collectifs avec les projets lauréats ; participer à l'orientation des projets vers les solutions d'accompagnement de l'écosystème bordelais

- * Fabrique à initiatives : mener des actions de détection d'idées en lien avec les services de la municipalité (présentation de la fabrique à initiatives, atelier d'émergence d'idées)
- * Favoriser l'interconnexion des projets accompagnés par ATIS avec les services et quartiers de la ville de bordeaux par l'organisation d'une revue de projet tous les semestres
- * Localiser sur le territoire bordelais des réunions collectives d'information sur l'incubateur

Article 2 – Montant de la subvention

La commune s'engage à allouer à l'Association Territoire & Innovation Sociale (ATIS) une subvention d'un montant de 5 000 € - cinq mille euros.

En contrepartie, l'association doit communiquer à la ville de Bordeaux, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou comptes de recettes et dépenses) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 3 - conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de l'utilisation de la subvention accordée.

L'association s'engage à s'assurer du bon respect de la présente convention.

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses de la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit par décision de la commune, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge.

Dans tous les cas, la résiliation à l'initiative de la commune ne donne droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de l'association ou de tout ayant droit substitué, du fait de la présente convention.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à signature de la présente convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au : crédit coopératif Mériadeck

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

N° compte : 41020017402

Clé rib : 64

Article 5 : assurances responsabilités

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

A tout moment, sur demande de la commune, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

Article 6 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

Cette convention peut être renouvelée et au besoin être modifiée dans les conditions qui seront alors

déterminées par les deux parties.

Article 7 : modalités de résiliation de la présente convention

La commune pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de la part de cette dernière ou de tout évènement ayant pour but de rendre sans objet la présente.

Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Article 8 - litige

Les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux

Le

Pour l'association,
La Présidente,

pour la commune,
le Maire,